



## ARRÊTÉ N°2020-007 CONC

REÇU LE :  
24 SEP. 2020  
PREFECTURE FOIX

### **Arrêté modificatif portant désignation des examinateurs de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020.**

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction Publique de l'Etat par voie télématique,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu le décret n°2013- 593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la charte de coordination régionale des Centres de gestion de la région Occitanie signée le 24 novembre 2016,
- Vu l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en date du 05 août 2019.

Vu l'arrêté fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2020 en date du 28 novembre 2019,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C établi le 28 novembre 2019,

Vu l'arrêté n°2019-005-conc fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs et de fixer les dates et lieu des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe spécialité « Conduite de véhicules » pour la session 2019,

Considérant qu'il convient de reporté ultérieurement les épreuves pratiques en raison de la crise sanitaire liée l'épidémie du COVID-19,

Considérant la nouvelle programmation des épreuves pratiques des l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe « Conduite de véhicules » pour la session 2019,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Les épreuves pratiques de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès au grade **d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** spécialité « Conduite de véhicules » se dérouleront à ECF, ZA du Pic, 18 rue Henri Fabre à Pamiers à compter du 21/09/2020.

### **Article 2 :**

La liste des examinateurs des épreuves pratiques d'admission de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe « Conduite de véhicules » est composée comme suit :

- M. Jérôme PITUELLO, Intervenant ECF Pamiers ;
- Mme. Pascale PEREZ, Intervenante ECF Pamiers ;
- M. Arnaud MARGUERIT, Intervenant ECF Pamiers ;
- Mme Laetitia TRILLO, Intervenante ECF Pamiers ;
- Mme Jocelyne MARTINEZ, Intervenante ECF Pamiers ;
- M. Philippe PEDRINI, Intervenant ECF Pamiers ;
- M. Jean-Marie ROUSSEL, Intervenant ECF Pamiers ;
- M. Marc PREEL, Intervenant ECF Pamiers ;
- M. Grégoire LOURME, Intervenant ECF Pamiers ;
- M. Jean-Louis LABADIE, Intervenant ECF Pamiers.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège,
- Transmis à Madame le Préfet du département de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 16 septembre 2020.

La Présidente,



Martine ESTEBAN

**REÇU LE :**

**24 SEP. 2020**

**PREFECTURE FOIX**

La Présidente certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le : .....

Transmis au Préfet le : .....